



LE RISQUE ROUTIER

Le risque routier fait partie intégrante des risques professionnels. Il peut avoir des conséquences lourdes pour la santé ; pourtant, moins de 25% des entreprises le prennent en compte dans leur évaluation des risques.

Les accidents de la route sont la première cause de décès au travail.

L'accident n'est pas uniquement imputable au comportement du conducteur, il peut être lié à l'organisation du travail, au véhicule, aux pratiques de communication...



RÉGLEMENTATION :

- Art. L.411-1 du Code de la Sécurité Sociale : L'accident routier occasionné lors d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail est un accident du travail.
- Art. L.4121-1 et suivants du Code du travail : L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Il évalue les risques et met en œuvre des moyens de prévention.
- Code de la route et Code des transports : permis de conduire, dispositions concernant les véhicules, règles d'usage des voies, responsabilités pénales des employeurs et des salariés, durée du travail, FIMO, FCO...

ACCIDENT DE MISSION / TRAJET

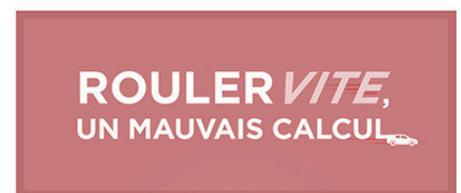
L'accident de mission a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail alors que l'accident de trajet se produit à l'occasion d'un déplacement entre domicile, lieu de travail, lieu de restauration en incluant les détours rendus nécessaires par la vie courante. A noter que selon le type d'accident, les responsabilités, la tarification, les moyens de prévention varient.

LA SANTÉ ET LA ROUTE

L'accident de la route provoque de nombreux décès ou des blessures entraînant des séquelles graves (fractures, hémorragies) à l'origine d'incapacités lourdes (paraplégie...). Il peut aussi être à l'origine d'un état de « stress post-traumatique » avec des répercussions psychiques (insomnie, dépression...).

La conduite prolongée induit certaines pathologies :

POSTURE ASSISE / POSITION SÉDENTAIRE	Troubles articulaires (cervicalgies, lombalgie, douleur des épaules...)
	Troubles digestifs
CONTRAINTES D'HORAIRE	Repas irréguliers et déséquilibrés (Surpoids)
	Troubles du sommeil
	Stress (Hypertension artérielle...)



LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

1. Impliquer tous les acteurs dans la démarche :

L'engagement de la direction est indispensable à la pleine réussite d'un tel projet. L'entreprise devra associer les salariés, les représentants du personnel et éventuellement, les entreprises voisines, les pouvoirs publics...

2. Identifier les risques :

L'analyse des risques passe par une recherche approfondie des pratiques de conduite, de l'état des véhicules, des compétences des conducteurs, des consignes formulées, de l'organisation des déplacements et livraisons...

3. Évaluer les risques :

Afin de prioriser les actions, il est nécessaire de préciser, pour chaque situation, l'exposition (distance annuelle, temps passé...), la gravité du dommage, les actions déjà en place...

4. Mettre en œuvre des actions :

AGIR SUR LES DÉPLACEMENTS	
Éviter ou réduire les déplacements	Imposer les transports collectifs au-delà d'une distance ou d'un temps de conduite
	Encourager le recours à l'audio ou la visioconférence
Préparer les déplacements	Planifier les rendez-vous en tenant compte du temps de route, de la météo, des villes traversées...
	Favoriser les déplacements sur autoroute
AGIR SUR LE PARC DE VÉHICULES	
Définir l'équipement de sécurité et de confort minimal de véhicule	ABS, ESP, limiteur /régulateur de vitesse, système d'aide à la navigation avec actualisation du trafic, témoin de surcharge de véhicule, éthylotest anti-démarrage, pneus neige...
	Veiller à l'entretien du véhicule
Entretien des véhicules	Mettre en place un carnet d'observation
	Nettoyer régulièrement les véhicules
Définir l'aménagement pour les charges	Séparer l'habitacle du volume pour les charges
	Rédiger des consignes pour l'arrimage
AGIR SUR LES COMMUNICATIONS	
Statuer sur l'interdiction totale du téléphone	Définir de nouvelles pratiques (transfert d'appels, standard...) et écrire le protocole de communication
AGIR SUR LES COMPÉTENCES ET LES COMPORTEMENTS	
Vérifier les permis et délivrer les autorisations	Photocopier régulièrement l'original du permis
	Définir les autorisations et habilitations nécessaires pour certains véhicules
Etablir un plan de formation	Sensibiliser le personnel, organiser des stages de conduite
Analyser les accidents et communiquer	Réaliser l'arbre des causes, définir des moyens de prévention, réaliser des campagnes d'affichage
Modifier les comportements	Définir les règles concernant la consommation d'alcool (repas, pots d'entreprise, invitation de clients...)
	Mener des actions de sensibilisation sur la consommation de drogues et de médicaments
AGIR SUR LE RISQUE TRAJET	
Éviter ou réduire les trajets	Encourager les transports collectifs
	Adapter les horaires afin d'éviter les embouteillages
	Mettre en place un restaurant d'entreprise
Sensibiliser les salariés à la sécurité	Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule...
	Organiser des journées de prévention routière
Adapter les infrastructures de l'entreprise	Elaborer un plan de circulation, aménager les accès à l'entreprise et faciliter le stationnement des véhicules

Comment STCS peut vous aider

- ✓ Assure la surveillance médicale des salariés
- ✓ Conseille et accompagne l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention
- ✓ Sensibilise les salariés sur les risques et les moyens de prévention
- ✓ Met à disposition des documents techniques en lien avec le service documentation

L'Association de Sécurité Routière en Entreprises du Maine et Loire (ASRE 49) propose à ses adhérents des actions simples et efficaces :

- ✓ Mise à disposition d'outils de sensibilisation (panneaux sécurité à thèmes, parcours alcool, mallette code de la route, radars pédagogiques, bornes de jonglage, lunettes de simulation fatigue et cannabis),
- ✓ Réalisation d'un jeu concours sécurité routière à destination des salariés.

Site Internet : <https://www.asre49.com/>

Pour en savoir +

- | | |
|---|---|
| 1 Dépliant I.N.R.S. – Référence ED 934 – « Conduire est un acte de travail » | 3 Guide I.N.R.S. – Référence ED 986 – « Le risque routier en mission - Guide d'évaluation des risques » |
| 2 Brochure I.N.R.S. – Référence ED 935 – « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser » | 4 Site Internet : http://www.securite-routiere.gouv.fr |

FICHE TECHNIQUE N°6 – MISE À JOUR SEPTEMBRE 2018

Directeur de publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Imprimé en France sur papier recyclé.
N° ISSN : 2107-3198 • Conception graphique : L'Effet Papillon www.effetpapillon.fr